

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1°854 /PE

Monsieur le Président de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE Réseaux et services/Espace public et voirie Voies nouvelles, Ouvrages

1, rue du Ballon BP 749

59034 LILLE cedex

Lille, le 2 6 MAI 2015

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 mars 2015, vous avez déposé une demande de modification de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 autorisant le contournement de La Chapelle d'Armentières et la desserte du parc d'activités d'Houplines.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 13/05/2015 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 3 de l'arrêté inter-préfectoral).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lighel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Nº855 /PE

Monsieur le Maire de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES Mairie

269 route Nationale BP 17

59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Lille, le 2 6 MAI 2015

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE a déposé une demande de modification de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 autorisant le contournement de La Chapelle d'Armentières et la desserte du parc d'activités d'Houplines.

Je vous prie de trouver sous ce pli, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 13/05/2015.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale de Lille



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Nº856/PE

Monsieur le Maire de la commune de HOUPLINES Mairie d'Houplines

Place du Général de Gaulle

59116 HOUPLINES

Lille, le

26 MAI 2015

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE a déposé une demande de modification de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 autorisant le contournement de La Chapelle d'Armentières et la desserte du parc d'activités d'Houplines.

Je vous prie de trouver sous ce pli, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 13/05/2015.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lignel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale de Lille



Direction départementale des territoires et de la mer Service eau environnement Cellule police de l'eau

Arrêté préfectoral complémentaire pour le contournement de La Chapelle d'Armentières et la desserte du parc d'activités d'Houplines

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11, L.211-7, L.215-15 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 autorisant le contournement de La Chapelle d'Armentières et la desserte du parc d'activités d'Houplines ;

Vu la demande de la Métropole Européenne de Lille (MEL), en date du 26 mars 2015 sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 21 avril 2015 ;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du 23 avril 2015 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis du 29 avril 2015 du pétitionnaire en retour :

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2013 est remplacé et les articles 2 et 4 sont complétés de la façon suivante :

ARTICLE 1er - Objet de l'autorisation

Métropole Européenne de Lille, dont le siège est situé 1, rue du Ballon – CS 50749 – 59034 LILLE CEDEX, est autorisée au titre de la loi sur l'eau, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à réaliser le contournement de La Chapelle d'Armentières et la desserte du parc d'activités d'Houplines, comportant la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée Lille-Les Fontinettes.

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par ce projet sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (A); 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	DECLARATION (11,64 ha)
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A); 2) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	AUTORISATION (40 + 80 + 35 + 28 m soit 183 m)
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1) Supérieure ou égale à 100 m (A); 2) Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	AUTORISATION (40 + 27 + 35 + 28 m soit 130 m)

Le projet de contournement prévoit le dévoiement :

- sur un linéaire de 120 m (40 et 80 m) du courant de la Chapelle (ou becque du Wacquet),
- sur un linéaire de 35 m de la becque de la Blanche,
- sur un linéaire de 28 m de la becque du Cortembut.

Sur les 80 m dévoyés du courant de La Chapelle au niveau de la voie ferrée Lille-Les Fontinettes, 53 m seront à ciel ouvert et 27 m seront busés.

ARTICLE 2 - Présentation des travaux

Dévoiement de la becque de la Blanche au niveau de la voie ferrée Lille-Les Fontinettes

Le projet prévoit de construire un passage souterrain pour les piétons et les cyclistes en lieu et place de l'actuel PN16.

Cet aménagement nécessite le dévoiement par l'est de la becque aujourd'hui entièrement busée passant dans l'axe de la rue Vigneron.

Le dévoiement se fera sur un linéaire de 80 m et se raccordera dans sa partie sud au cadre existant sous la RD945 et dans sa partie nord au cadre existant franchissant les voies ferrées.

Actuellement entièrement busé sur la partie à dévoyer, le nouveau linéaire de la becque de la blanche sera à ciel ouvert sur 53 m et busé par dalot sur 27 m :

· Section à ciel ouvert :

Le fond de l'ouvrage d'une largeur de 2 m sera recouvert d'une membrane géotextile et composé d'un mélange d'enrochements et de terre végétale sur une épaisseur de 80 cm.

Les berges dans leur partie hors d'eau auront une pente de 3 pour 2 et seront constitués de boudins en treillis végétal de géotextile de coco, plantés par des semis de plantes hydrophiles.

Section busée :

L'ouvrage mis en place sur cette section est un dalot 200 x 175.

Pour ces deux sections, le positionnement de l'ouvrage sera adapté de façon à garantir la continuité écologique. Le radier sera situé à environ 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau.

La vue en plan et les coupes de la becque de la Blanche déviée sont en annexe 1.

ARTICLE 4 - Moyens de surveillance et d'entretien

Entretien de la becque de la Blanche déviée au niveau de la voie ferrée Lille-Les Fontinettes

Concernant la partie busée, le pétitionnaire devra s'assurer qu'aucun obstacle à l'écoulement ne sera présent.

Concernant la partie à ciel ouvert, l'entretien consiste à faucher la végétation présente une à deux fois par an.

L'utilisation de produits phytosanitaires sera interdit.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 29 mars 2013 demeurent inchangés.

Article 3 - Recours

L'arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 4 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet « Les services de l'Etat dans le Nord » et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de La Chapelle d'Armentières et Houplines pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Métropole Européenne de Lille et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes de La Chapelle d'Armentières et Houplines,
- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys,
- au directeur de l'Agence Régional de Santé Nord-Pas-de-Calais,
- au président de la Fédération du Nord de pêche et de protection du milieu aquatique,
- au chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

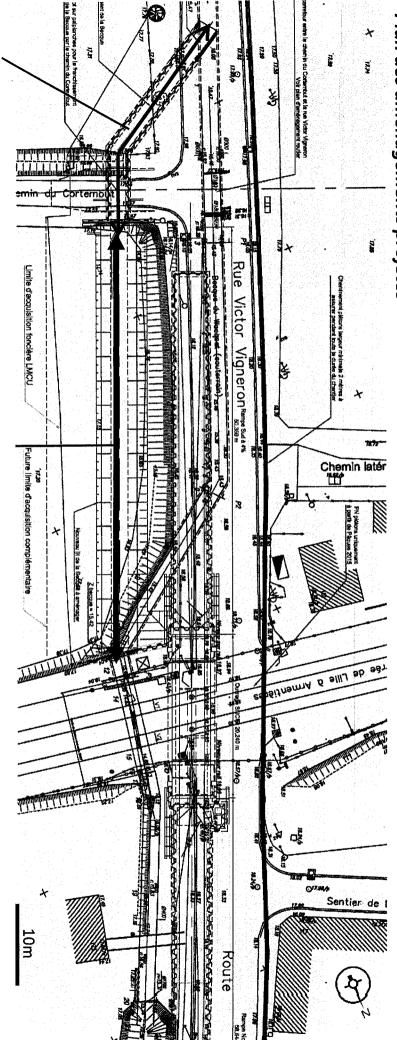
Fait à Lille, le 13 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Annexe : Vue en plan et coupes de la becque de la Blanche déviée





27m Becque déviée via dalot

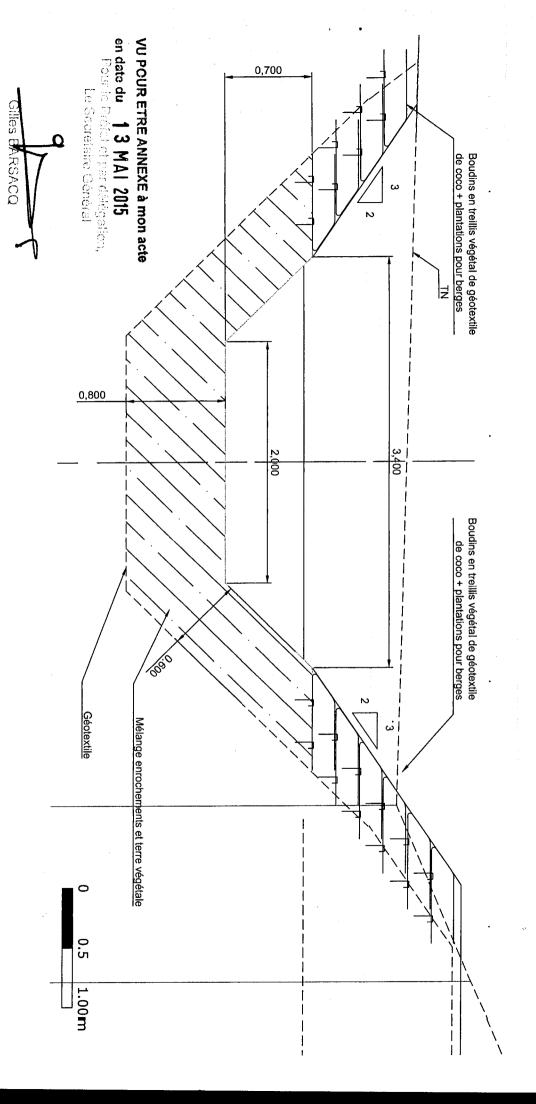
> 53m Becque à ciel ouvert

en date du YU POUR ETRE ANNEXE à mon acte

Pour le Pro 1 3 MAI 2015

Gilles BARGACQ

Coupe transversale de la tranchée découverte de la Becque à jour au 13/03/2015



Coupe transversale du dalot de dévoiement de la Becque

